

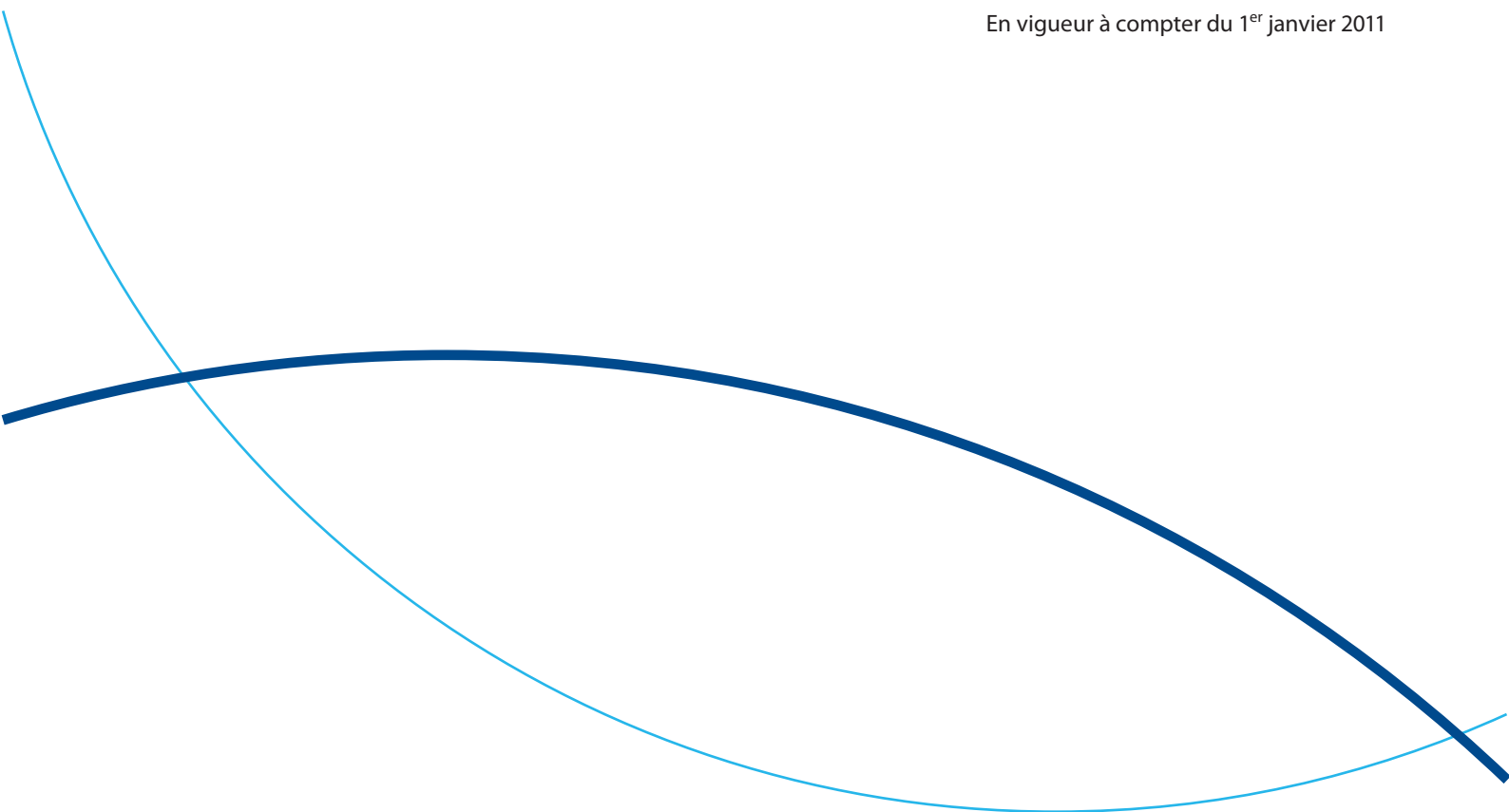


International Baccalaureate®
Baccalauréat International
Bachillerato Internacional

Programme primaire, Programme de premier cycle secondaire et Programme du diplôme

Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes

En vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011



**Programme primaire, Programme de premier cycle secondaire et
Programme du diplôme
Normes de mise en œuvre des programmes et applications
concrètes**

Version française de l'ouvrage publié originalement en anglais en octobre 2010
sous le titre *Programme standards and practices*

Publié en octobre 2010

Baccalauréat International
Peterson House, Malthouse Avenue, Cardiff Gate
Cardiff, Pays de Galles GB CF23 8GL
Royaume-Uni
Téléphone : +44 29 2054 7777
Télécopie : +44 29 2054 7778
Site Web : <http://www.ibo.org>

© Organisation du Baccalauréat International 2010

Le Baccalauréat International (IB) propose trois programmes d'éducation stimulants et de grande qualité à une communauté mondiale d'établissements scolaires, dans le but de bâtir un monde meilleur et plus paisible.

L'IB est reconnaissant d'avoir reçu l'aimable autorisation de reproduire et/ou de traduire, totalement ou partiellement, les documents protégés par des droits d'auteur utilisés dans la présente publication. Les remerciements sont inclus, le cas échéant. En outre, sur demande expresse, l'IB rectifiera dès que possible toute erreur ou omission.

Le générique masculin est utilisé ici sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

Dans le respect de l'internationalisme cher à l'IB, le français utilisé dans le présent document se veut mondial et compréhensible par tous, et non propre à une région particulière du monde.

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, mise en mémoire dans un système de recherche documentaire, ni transmise sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit, sans autorisation écrite préalable de l'IB ou sans que cela ne soit expressément autorisé par la loi ou par la politique et le règlement de l'IB en matière d'utilisation de sa propriété intellectuelle. Veuillez vous référer à <http://www.ibo.org/fr/copyright>.

Vous pouvez vous procurer les articles et les publications de l'IB via le magasin en ligne de l'IB sur le site <http://store.ibo.org>. Toute question d'ordre général concernant les commandes doit être adressée au service des ventes et du marketing à Cardiff.

Téléphone : +44 29 2054 7746
Télécopie : +44 29 2054 7779
Courriel : sales@ibo.org

Table des matières

Introduction	1
Normes de mise en œuvre et applications concrètes communes aux trois programmes	3
Normes de mise en œuvre et applications concrètes des programmes accompagnées des exigences spécifiques au Programme primaire	7
Normes de mise en œuvre et applications concrètes des programmes accompagnées des exigences spécifiques au Programme de premier cycle secondaire	15
Normes de mise en œuvre et applications concrètes des programmes accompagnées des exigences spécifiques au Programme du diplôme	21
Glossaire	27

Introduction

Cette publication fait partie des documents que tous les établissements intéressés, les établissements candidats ainsi que les écoles du monde de l'IB doivent consulter. L'ensemble de ces documents fournit des informations indispensables pour la planification, la mise en œuvre, le développement et l'évaluation de tous les programmes du Baccalauréat International® (IB).

- Les fondements de ce que signifie « être une école du monde de l'IB » sont exposés dans les présentes *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes*.
- Le processus à suivre par les établissements pour obtenir et conserver l'autorisation de dispenser les programmes de l'IB est détaillé dans les documents sur l'autorisation et l'évaluation de la mise en œuvre des programmes.
- Les conditions juridiques liées à la dispense desdits programmes sont décrites dans le règlement général des programmes de l'IB et le règlement pour les écoles du monde de l'IB.

Tous ces documents sont disponibles sur le site Web public de l'IB (<http://www.ibo.org>).

La présente publication fournit une série de critères permettant aux écoles du monde de l'IB et à l'IB d'évaluer le succès de la mise en œuvre des trois programmes : le Programme primaire (PP), le Programme de premier cycle secondaire (PPCS) et le Programme du diplôme. Elle remplace le document publié en 2005.

Cette publication contient les normes de mise en œuvre communes aux trois programmes, leurs applications concrètes, également communes aux trois programmes, ainsi que les exigences spécifiques à chaque programme.

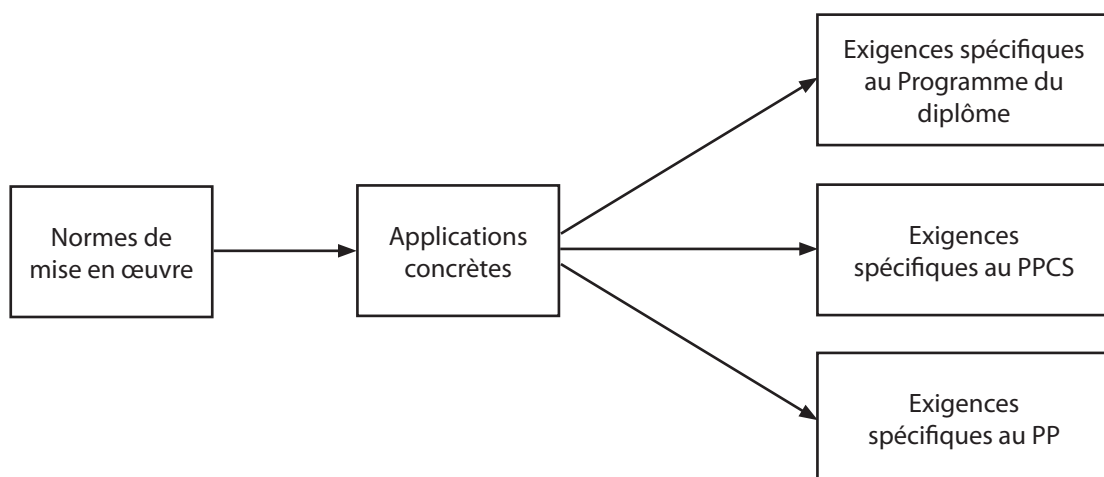


Figure 1

Les normes constituent les conditions nécessaires à la bonne mise en œuvre de n'importe quel programme de l'IB par les établissements scolaires. Les applications concrètes consistent en une description plus détaillée des normes de mise en œuvre. Les exigences sont, quant à elles, spécifiques à chaque programme étant donné que chacun des programmes possède des caractéristiques uniques qui nécessitent des exigences particulières. Celles-ci sont détaillées sous l'application concrète concernée et apparaissent également dans d'autres documents spécifiques au programme en question. La mise en œuvre réussie d'un programme de l'IB passe par le respect des exigences qui lui sont spécifiques ainsi que par l'adhésion aux normes communes et à leurs applications concrètes.

L'IB est parfaitement conscient que la mise en œuvre d'un de ses programmes est un processus continu, et que chaque établissement satisfera à ces normes et à leurs applications concrètes à des degrés divers tout au long du processus. Cependant, l'IB attend de chaque établissement qu'il s'engage à œuvrer pour satisfaire à toutes les normes et applications concrètes ainsi qu'aux exigences spécifiques de chaque programme. Les *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes* constituent le document de référence essentiel pour assurer la qualité et la fidélité de la mise en œuvre des programmes.

Normes de mise en œuvre et applications concrètes communes aux trois programmes

Section A : philosophie

Norme A

Le projet éducatif de l'établissement et les valeurs qui le fondent reflètent la philosophie de l'IB.

1. La déclaration de mission et la philosophie de l'établissement sont alignées sur celles de l'IB.
2. Les instances décisionnelles, l'équipe de direction pédagogique et administrative et l'ensemble du personnel démontrent une compréhension de la philosophie de l'IB.
3. La communauté scolaire démontre une compréhension et un engagement envers le programme.
4. L'établissement développe et promeut la sensibilité internationale ainsi que toutes les qualités du profil de l'apprenant de l'IB dans l'ensemble de la communauté scolaire.
5. L'établissement encourage l'action responsable au sein de la communauté scolaire et au-delà.
6. L'établissement promeut une communication ouverte reposant sur la compréhension et le respect.
7. L'établissement accorde une grande importance à l'apprentissage des langues, y compris la langue maternelle, la langue du pays où se situe l'établissement et d'autres langues.
8. L'établissement participe à la communauté internationale de l'IB.
9. L'établissement rend les programmes et la philosophie de l'IB accessibles aux élèves.

Section B : organisation

Norme B1 : direction et structure

Les structures dirigeante et administrative de l'établissement assurent la mise en œuvre du programme de l'IB.

1. L'établissement a mis en place des systèmes permettant d'informer régulièrement les instances décisionnelles des progrès réalisés dans la mise en œuvre et le développement du programme.
2. L'établissement a mis en place une structure de gouvernance et de direction qui soutient la mise en œuvre du programme.
3. Le chef d'établissement ou le directeur de section et le coordonnateur du programme exercent une direction pédagogique alignée sur la philosophie du programme.
4. L'établissement a nommé un coordonnateur du programme dont les fonctions ont été clairement définies et qui dispose de suffisamment de temps, de soutien et de ressources pour assumer les responsabilités qui en découlent.
5. L'établissement élabore et met en œuvre des politiques et des procédures qui soutiennent le programme.
6. L'établissement a mis en place des systèmes assurant la pérennité et le développement continu du programme.
7. L'établissement procède à des évaluations de la mise en œuvre du programme dans lesquelles sont impliquées toutes les parties prenantes.

Norme B2 : ressources et soutien

Les ressources et la structure de soutien de l'établissement permettent la mise en œuvre du programme de l'IB.

1. Les instances décisionnelles allouent des fonds pour assurer la mise en œuvre et le développement continu du programme.
2. L'établissement dispose d'un personnel qualifié pour mettre en œuvre le programme.
3. L'établissement veille à ce que les enseignants et les membres de la direction participent à des activités de perfectionnement professionnel reconnues par l'IB.
4. L'établissement alloue des plages horaires pour la planification et la réflexion coopératives dans l'emploi du temps des enseignants.
5. Les environnements d'apprentissage physiques et en ligne, les installations, les ressources et le matériel spécialisé soutiennent la mise en œuvre du programme.
6. La bibliothèque ou la médiathèque et les ressources qu'elle contient jouent un rôle central dans la mise en œuvre du programme.
7. L'établissement assure l'accès à des informations sur des problèmes d'ordre mondial tout en considérant différentes perspectives.
8. L'établissement soutient les élèves ayant des besoins spéciaux en matière d'éducation ou d'apprentissage ainsi que leurs enseignants.
9. L'établissement a mis en place des systèmes pour guider et conseiller les élèves tout au long du programme.
10. L'horaire des élèves est conçu de manière à ce que toutes les exigences du programme puissent être remplies.
11. L'établissement utilise les ressources et les compétences de la communauté pour améliorer l'apprentissage au sein du programme.
12. L'établissement alloue des ressources pour que, selon le programme enseigné, tous les élèves réalisent leur exposition (Programme primaire), mènent à bien leur projet personnel (Programme de premier cycle secondaire) ou rédigent leur mémoire (Programme du diplôme).

Section C : programme d'études

Norme C1 : planification coopérative

Une planification et une réflexion coopératives soutiennent la mise en œuvre du programme de l'IB.

1. Les exigences du programme sont considérées lors de la planification et de la réflexion coopératives.
2. La planification et la réflexion coopératives ont lieu de manière régulière et systématique.
3. L'articulation verticale et horizontale du programme d'études est abordée lors de la planification et de la réflexion coopératives.
4. La planification et la réflexion coopératives permettent à tous les enseignants d'avoir une vue d'ensemble des expériences d'apprentissage des élèves.
5. La planification et la réflexion coopératives sont fondées sur des objectifs d'apprentissage convenus d'avance.
6. La planification et la réflexion coopératives tiennent compte des différents besoins éducationnels et styles d'apprentissage des élèves.

7. La planification et la réflexion coopératives reposent sur l'évaluation du travail et de l'apprentissage des élèves.
8. La planification et la réflexion coopératives considèrent le développement linguistique des élèves comme relevant de la responsabilité de tous les enseignants.
9. Les qualités du profil de l'apprenant de l'IB sont prises en compte lors de la planification et de la réflexion coopératives.

Remarque : l'expression « planification et réflexion coopératives » est utilisée comme un concept unique étant donné l'interdépendance des deux processus.

Norme C2 : programme établi

Le programme établi mis en place par l'établissement reflète la philosophie de l'IB.

1. Le programme établi est complet et est aligné sur les exigences du programme.
2. Le programme établi est à la disposition des membres de la communauté scolaire.
3. Le programme établi tient compte des expériences d'apprentissage antérieures des élèves.
4. Le programme établi identifie les connaissances, les concepts, les compétences et les attitudes à développer au fil du temps.
5. Le programme établi permet aux élèves de réaliser des actions significatives répondant à leurs propres besoins et à ceux d'autres personnes.
6. Le programme établi comprend des expériences signifiantes pour les élèves.
7. Le programme établi cherche à sensibiliser les élèves à des problèmes individuels, locaux, nationaux et mondiaux.
8. Le programme établi offre des possibilités de réfléchir sur les éléments communs à tous les êtres humains, la diversité et les perspectives multiples.
9. Le programme établi repose sur les publications de l'IB en vigueur et fait l'objet d'une révision régulière pour intégrer les développements qui ont lieu au sein du programme.
10. Le programme établi intègre les politiques élaborées par l'établissement pour soutenir le programme.
11. Le programme établi encourage les élèves à développer les qualités du profil de l'apprenant de l'IB.

Norme C3 : enseignement et apprentissage

L'enseignement et l'apprentissage reflètent la philosophie de l'IB.

1. L'enseignement et l'apprentissage sont alignés sur les exigences du programme.
2. L'enseignement et l'apprentissage sollicitent les élèves en qualité d'investigateurs et de penseurs.
3. L'enseignement et l'apprentissage tiennent compte des connaissances et des compétences déjà acquises par les élèves.
4. L'enseignement et l'apprentissage favorisent la compréhension et la mise en pratique des principes d'intégrité en milieu scolaire.
5. L'enseignement et l'apprentissage permettent aux élèves de devenir activement responsables de leur propre apprentissage.
6. L'enseignement et l'apprentissage s'intéressent aux éléments communs entre les êtres humains, à la diversité et aux perspectives multiples.
7. L'enseignement et l'apprentissage tiennent compte de la diversité des besoins linguistiques des élèves, y compris des besoins de ceux qui étudient dans une langue différente de leur langue maternelle.

8. L'enseignement et l'apprentissage démontrent que le développement linguistique des élèves relève de la responsabilité de tous les enseignants.
9. L'enseignement et l'apprentissage font appel à un éventail varié de stratégies.
10. L'enseignement et l'apprentissage sont différenciés afin de répondre aux différents besoins éducationnels et styles d'apprentissage des élèves.
11. L'enseignement et l'apprentissage utilisent un éventail de ressources incluant les technologies de l'information.
12. L'enseignement et l'apprentissage permettent aux élèves de développer des attitudes et des compétences grâce auxquelles ils peuvent réaliser des actions significatives répondant à leurs propres besoins et à ceux d'autres personnes.
13. L'enseignement et l'apprentissage encouragent les élèves à réfléchir sur ce qu'ils apprennent, à la manière dont ils apprennent et aux raisons pour lesquelles ils le font.
14. L'enseignement et l'apprentissage favorisent un environnement d'apprentissage stimulant basé sur la compréhension et le respect.
15. L'enseignement et l'apprentissage encouragent les élèves à démontrer ce qu'ils ont appris de plusieurs façons.
16. L'enseignement et l'apprentissage développent chez les élèves les qualités du profil de l'apprenant de l'IB.

Remarque : l'expression « enseignement et apprentissage » est utilisée comme un concept unique étant donné l'interdépendance des deux processus.

Norme C4 : évaluation

L'évaluation au sein de l'établissement reflète les principes de l'IB en matière d'évaluation des élèves.

1. L'évaluation au sein de l'établissement est alignée sur les exigences du programme.
2. L'établissement communique aux membres de la communauté scolaire les principes, la politique et les procédures en vigueur en matière d'évaluation.
3. L'établissement utilise un éventail de stratégies et d'outils pour évaluer l'apprentissage des élèves.
4. L'établissement fournit aux élèves une rétroaction leur permettant d'orienter et d'améliorer leur apprentissage.
5. Les systèmes dont dispose l'établissement pour consigner les progrès des élèves sont alignés sur les principes d'évaluation du programme.
6. Les systèmes dont dispose l'établissement pour communiquer les progrès des élèves sont alignés sur les principes d'évaluation du programme.
7. L'établissement analyse les données de l'évaluation afin d'orienter l'enseignement et l'apprentissage.
8. L'établissement offre aux élèves des opportunités de participer et de réfléchir à l'évaluation de leur travail.
9. L'établissement a mis en place des systèmes garantissant que tous les élèves puissent démontrer la consolidation de leur apprentissage, par le biais de la réalisation de l'exposition (Programme primaire), du projet personnel (Programme de premier cycle secondaire) ou du mémoire (Programme du diplôme) selon le programme enseigné.

Normes de mise en œuvre et applications concrètes des programmes accompagnées des exigences spécifiques au Programme primaire

Section A : philosophie

Norme A

Le projet éducatif de l'établissement et les valeurs qui le fondent reflètent la philosophie de l'IB.

1. La déclaration de mission et la philosophie de l'établissement sont alignées sur celles de l'IB.
2. Les instances décisionnelles, l'équipe de direction pédagogique, l'équipe administrative et l'ensemble du personnel démontrent une compréhension de la philosophie de l'IB.
3. La communauté scolaire démontre une compréhension et un engagement envers le programme.

Exigences spécifiques au Programme primaire

- a) Les valeurs du Programme primaire telles qu'indiquées dans les documents pédagogiques ont un impact évident sur le processus de décision au sein de l'établissement et sur le fonctionnement de ce dernier.
 - b) L'établissement, en tant que communauté d'apprenants, s'est engagé à adopter une approche coopérative en matière de développement du programme d'études.
 - c) L'établissement s'est engagé à suivre une approche de l'enseignement et de l'apprentissage constructiviste et reposant sur la recherche qui encourage les élèves à faire preuve de curiosité intellectuelle et à développer des compétences de pensée critique.
 - d) L'établissement s'est engagé à utiliser le Programme primaire comme cadre pour la planification, l'enseignement et l'apprentissage de l'ensemble du programme d'études.
 - e) L'établissement démontre un engagement envers l'apprentissage transdisciplinaire.
4. L'établissement développe et promeut la sensibilité internationale ainsi que toutes les qualités du profil de l'apprenant de l'IB dans l'ensemble de la communauté scolaire.
 5. L'établissement encourage l'action responsable au sein de la communauté scolaire et au-delà.
 6. L'établissement promeut une communication ouverte reposant sur la compréhension et le respect.
 7. L'établissement accorde une grande importance à l'apprentissage des langues, y compris la langue maternelle, la langue du pays où se situe l'établissement et d'autres langues.

Exigences spécifiques au Programme primaire

- a) L'établissement prend des dispositions pour que les élèves apprennent une langue en plus de la langue d'enseignement au moins à partir de l'âge de sept ans. Les établissements ayant deux langues d'enseignement ne sont pas tenus d'enseigner une langue supplémentaire.
- b) L'établissement soutient l'apprentissage de la langue maternelle et de la langue du pays dans lequel il se situe.

8. L'établissement participe à la communauté internationale de l'IB.
9. L'établissement rend les programmes et la philosophie de l'IB accessibles aux élèves.

Exigences spécifiques au Programme primaire

- a) L'établissement met en œuvre le Programme primaire en tant que programme ouvert à tout l'effectif scolaire.

Section B : organisation

Norme B1 : direction et structure

Les structures dirigeante et administrative de l'établissement assurent la mise en œuvre du programme de l'IB.

1. L'établissement a mis en place des systèmes permettant d'informer régulièrement les instances décisionnelles des progrès réalisés dans la mise en œuvre et le développement du programme.
2. L'établissement a mis en place une structure de gouvernance et de direction qui soutient la mise en œuvre du programme.

Exigences spécifiques au Programme primaire

- a) La direction pédagogique au sein de l'établissement est assurée au minimum par le coordonnateur du Programme primaire et le directeur de l'école primaire.
- b) Les instances décisionnelles chargent l'équipe de direction pédagogique de la mise en œuvre du Programme primaire.

3. Le chef d'établissement ou le directeur de section et le coordonnateur du programme exercent une direction pédagogique alignée sur la philosophie du programme.
4. L'établissement a nommé un coordonnateur du programme dont les fonctions ont été clairement définies et qui dispose de suffisamment de temps, de soutien et de ressources pour assumer les responsabilités qui en découlent.
5. L'établissement élabore et met en œuvre des politiques et des procédures qui soutiennent le programme.

Exigences spécifiques au Programme primaire

- a) L'établissement a développé et applique une politique linguistique en accord avec les attentes de l'IB.
- b) L'établissement a développé et applique une politique d'évaluation en accord avec les attentes de l'IB.

6. L'établissement a mis en place des systèmes assurant la pérennité et le développement continu du programme.
7. L'établissement procède à des évaluations de la mise en œuvre du programme dans lesquelles sont impliquées toutes les parties prenantes.

Norme B2 : ressources et soutien

Les ressources et la structure de soutien de l'établissement permettent la mise en œuvre du programme de l'IB.

1. Les instances décisionnelles allouent des fonds pour assurer la mise en œuvre et le développement continu du programme.
2. L'établissement dispose d'un personnel qualifié pour mettre en œuvre le programme.
3. L'établissement veille à ce que les enseignants et les membres de la direction participent à des activités de perfectionnement professionnel reconnues par l'IB.

Exigences spécifiques au Programme primaire

- a) L'établissement respecte les exigences de l'IB en matière de perfectionnement professionnel dans le cadre de l'autorisation et de l'évaluation de la mise en œuvre du Programme primaire.

4. L'établissement alloue des plages horaires pour la planification et la réflexion coopératives dans l'emploi du temps des enseignants.
5. Les environnements d'apprentissage physiques et en ligne, les installations, les ressources et le matériel spécialisé soutiennent la mise en œuvre du programme.
6. La bibliothèque ou la médiathèque et les ressources qu'elle contient jouent un rôle central dans la mise en œuvre du programme.
7. L'établissement assure l'accès à des informations sur des problèmes d'ordre mondial tout en considérant différentes perspectives.
8. L'établissement soutient les élèves ayant des besoins spéciaux en matière d'éducation ou d'apprentissage ainsi que leurs enseignants.
9. L'établissement a mis en place des systèmes pour guider et conseiller les élèves tout au long du programme.
10. L'horaire des élèves est conçu de manière à ce que toutes les exigences du programme puissent être remplies.

Exigences spécifiques au Programme primaire

- a) L'horaire permet une recherche approfondie dans les dimensions disciplinaires et transdisciplinaires du programme d'études.

11. L'établissement utilise les ressources et les compétences de la communauté pour améliorer l'apprentissage au sein du programme.
12. L'établissement alloue des ressources pour que, selon le programme enseigné, tous les élèves réalisent leur exposition (Programme primaire), mènent à bien leur projet personnel (Programme de premier cycle secondaire) ou rédigent leur mémoire (Programme du diplôme).

Section C : programme d'études

Norme C1 : planification coopérative

La planification et la réflexion coopératives soutiennent la mise en œuvre du programme de l'IB.

1. Les exigences du programme sont considérées lors de la planification et de la réflexion coopératives.

Exigences spécifiques au Programme primaire

- a) Le programme de recherche et tous les plans de travail sont le fruit d'un travail de collaboration soutenu impliquant l'ensemble du personnel concerné.
- b) La planification au sein de l'établissement repose sur l'utilisation du plan de travail du Programme primaire et de sa méthodologie par tous les enseignants et pour l'ensemble du programme d'études.
- c) La planification au sein de l'établissement s'intéresse à tous les éléments essentiels du Programme primaire pour en renforcer la nature transdisciplinaire.

2. La planification et la réflexion coopératives ont lieu de manière régulière et systématique.
3. L'articulation verticale et horizontale du programme d'études est abordée lors de la planification et de la réflexion coopératives.

Exigences spécifiques au Programme primaire

- a) L'établissement vise systématiquement à intégrer le contenu et l'enchaînement du programme des disciplines au programme de recherche.
- b) L'établissement assure un équilibre et une articulation entre l'enseignement du programme de recherche transdisciplinaire et tout autre enseignement propre à une discipline unique.

4. La planification et la réflexion coopératives permettent à tous les enseignants d'avoir une vue d'ensemble des expériences d'apprentissage des élèves.

Exigences spécifiques au Programme primaire

- a) L'établissement a mis en place un système garantissant la disponibilité des plans de travail du Programme primaire complétés.
- b) L'établissement s'assure que les plans de travail du Programme primaire constituent un compte rendu cohérent de l'apprentissage des élèves.

5. La planification et la réflexion coopératives sont fondées sur des objectifs d'apprentissage convenus d'avance.
6. La planification et la réflexion coopératives tiennent compte des différents besoins éducationnels et styles d'apprentissage des élèves.
7. La planification et la réflexion coopératives reposent sur l'évaluation du travail et de l'apprentissage des élèves.
8. La planification et la réflexion coopératives considèrent le développement linguistique des élèves comme relevant de la responsabilité de tous les enseignants.
9. Les qualités du profil de l'apprenant de l'IB sont prises en compte lors de la planification et de la réflexion coopératives.

Remarque : l'expression « planification et réflexion coopératives » est utilisée comme un concept unique étant donné l'interdépendance des deux processus.

Norme C2 : programme établi

Le programme établi mis en place par l'établissement reflète la philosophie de l'IB.

1. Le programme établi est complet et est aligné sur les exigences du programme.

Exigences spécifiques au Programme primaire

- a) Le programme de recherche est composé de six modules de recherche (un pour chaque thème transdisciplinaire) par année/niveau, sauf pour les élèves âgés de 3 à 5 ans, qui doivent étudier un minimum de quatre modules par année/niveau, deux devant appartenir aux thèmes « Qui nous sommes » et « Comment nous nous exprimons ».
- b) L'établissement s'assure que le programme de recherche est cohérent et articulé à la fois horizontalement et verticalement.
- c) L'exposition du Programme primaire est un des six modules de recherche transdisciplinaire de la dernière année du programme.
- d) Des preuves documentées montrent que le programme d'études mis en place traite des cinq éléments essentiels du Programme primaire.

2. Le programme établi est à la disposition des membres de la communauté scolaire.
3. Le programme établi tient compte des expériences d'apprentissage antérieures des élèves.
4. Le programme établi identifie les connaissances, les concepts, les compétences et les attitudes à développer au fil du temps.

Exigences spécifiques au Programme primaire

- a) L'établissement dispose de documents sur le contenu et l'enchaînement du programme d'études qui indiquent comment la compréhension conceptuelle, les connaissances et les savoir-faire seront développés dans chaque domaine disciplinaire du Programme primaire.
- b) Les attentes générales concernant l'accomplissement des élèves, exprimées dans les documents sur le contenu et l'enchaînement du programme d'études élaborés par l'établissement, sont alignées sur celles exprimées dans les documents sur le contenu et l'enchaînement du programme d'études du Programme primaire.

5. Le programme établi permet aux élèves de réaliser des actions significatives répondant à leurs propres besoins et à ceux d'autres personnes.
6. Le programme établi comprend des expériences signifiantes pour les élèves.

Exigences spécifiques au Programme primaire

- a) Le programme établi offre des possibilités d'apprentissage pour les élèves qui sont signifiantes, pertinentes, intéressantes et stimulantes.

7. Le programme établi cherche à sensibiliser les élèves à des problèmes individuels, locaux, nationaux et mondiaux.

Exigences spécifiques au Programme primaire

- a) Le programme de recherche inclut l'étude du pays où se situe l'établissement, de la culture de chacun des élèves et de celles d'autres personnes, y compris leurs valeurs et croyances.

8. Le programme établi offre des possibilités de réfléchir sur les éléments communs à tous les êtres humains, la diversité et les perspectives multiples.

9. Le programme établi repose sur les publications de l'IB en vigueur et fait l'objet d'une révision régulière pour intégrer les développements qui ont lieu au sein du programme.

Exigences spécifiques au Programme primaire

- a) L'établissement met en place un système de révision et de perfectionnement du programme de recherche, de chaque module de recherche et des documents sur le contenu et l'enchaînement du programme d'études et en assure le fonctionnement de façon régulière.

10. Le programme établi intègre les politiques élaborées par l'établissement pour soutenir le programme.
11. Le programme établi encourage les élèves à développer les qualités du profil de l'apprenant de l'IB.

Norme C3 : enseignement et apprentissage

L'enseignement et l'apprentissage reflètent la philosophie de l'IB.

1. L'enseignement et l'apprentissage sont alignés sur les exigences du programme.

Exigences spécifiques au Programme primaire

- a) L'établissement s'assure que les élèves reçoivent une éducation cohérente soutenue par les cinq éléments essentiels du programme quels que soient l'enseignant chargé de leur apprentissage et l'année d'études dans laquelle ils se trouvent.
- b) L'enseignant titulaire est au minimum chargé d'enseigner la langue d'enseignement, les mathématiques, les sciences humaines et les sciences naturelles afin de soutenir le modèle d'enseignement et d'apprentissage transdisciplinaire du Programme primaire.
- c) L'établissement s'assure que l'éducation personnelle et sociale relève de la responsabilité de tous les enseignants.

2. L'enseignement et l'apprentissage sollicitent les élèves en qualité d'investigateurs et de penseurs.

Exigences spécifiques au Programme primaire

- a) L'établissement s'assure que tous les enseignants font appel à la recherche dans l'ensemble du programme d'études.

3. L'enseignement et l'apprentissage tiennent compte des connaissances et des compétences déjà acquises par les élèves.

Exigences spécifiques au Programme primaire

- a) L'enseignement et l'apprentissage tiennent compte des compétences, expériences, besoins éducationnels et styles d'apprentissage des élèves.

4. L'enseignement et l'apprentissage favorisent la compréhension et la mise en pratique des principes d'intégrité en milieu scolaire.
5. L'enseignement et l'apprentissage permettent aux élèves de devenir activement responsables de leur propre apprentissage.
6. L'enseignement et l'apprentissage s'intéressent aux éléments communs entre les êtres humains, à la diversité et aux perspectives multiples.
7. L'enseignement et l'apprentissage tiennent compte de la diversité des besoins linguistiques des élèves, y compris des besoins de ceux qui étudient dans une langue différente de leur langue maternelle.

8. L'enseignement et l'apprentissage démontrent que le développement linguistique des élèves relève de la responsabilité de tous les enseignants.
9. L'enseignement et l'apprentissage font appel à un éventail varié de stratégies.
10. L'enseignement et l'apprentissage sont différenciés afin de répondre aux différents besoins éducationnels et styles d'apprentissage des élèves.

Exigences spécifiques au Programme primaire

- a) L'établissement permet de grouper et de regrouper les élèves en fonction des différentes situations d'apprentissage.

11. L'enseignement et l'apprentissage utilisent un éventail de ressources incluant les technologies de l'information.
12. L'enseignement et l'apprentissage permettent aux élèves de développer des attitudes et des compétences grâce auxquelles ils peuvent réaliser des actions significatives répondant à leurs propres besoins et à ceux d'autres personnes.
13. L'enseignement et l'apprentissage encouragent les élèves à réfléchir sur ce qu'ils apprennent, à la manière dont ils apprennent et aux raisons pour lesquelles ils le font.
14. L'enseignement et l'apprentissage favorisent un environnement d'apprentissage stimulant basé sur la compréhension et le respect.

Exigences spécifiques au Programme primaire

- a) L'établissement fournit des environnements dans lesquels les élèves peuvent travailler à la fois de façon indépendante et coopérative.
- b) L'enseignement et l'apprentissage donnent aux élèves les moyens de mener des actions autodéterminées reposant sur ce qu'ils ont appris.

15. L'enseignement et l'apprentissage encouragent les élèves à démontrer ce qu'ils ont appris de plusieurs façons.
16. L'enseignement et l'apprentissage développent chez les élèves les qualités du profil de l'apprenant de l'IB.

Remarque : l'expression « enseignement et apprentissage » est utilisée comme un concept unique étant donné l'interdépendance des deux processus.

Norme C4 : évaluation

L'évaluation au sein de l'établissement reflète les principes de l'IB en matière d'évaluation des élèves.

1. L'évaluation au sein de l'établissement est alignée sur les exigences du programme.

Exigences spécifiques au Programme primaire

- a) L'évaluation au sein de l'établissement fait partie intégrante de la planification, de l'enseignement et de l'apprentissage.
- b) L'évaluation porte sur tous les éléments essentiels du programme.
- c) L'établissement fournit des preuves de l'apprentissage des élèves au fil du temps et dans l'ensemble du programme d'études.

2. L'établissement communique aux membres de la communauté scolaire les principes, la politique et les procédures en vigueur en matière d'évaluation.

3. L'établissement utilise un éventail de stratégies et d'outils pour évaluer l'apprentissage des élèves.
4. L'établissement fournit aux élèves une rétroaction leur permettant d'orienter et d'améliorer leur apprentissage.
5. Les systèmes dont dispose l'établissement pour consigner les progrès des élèves sont alignés sur les principes d'évaluation du programme.
6. Les systèmes dont dispose l'établissement pour communiquer les progrès des élèves sont alignés sur les principes d'évaluation du programme.

Exigences spécifiques au Programme primaire

- a) L'apprentissage et le développement des élèves liés à l'ensemble des qualités du profil de l'apprenant de l'IB sont évalués et communiqués à tous les participants au processus d'apprentissage.

7. L'établissement analyse les données de l'évaluation afin d'orienter l'enseignement et l'apprentissage.

Exigences spécifiques au Programme primaire

- a) L'établissement s'assure que le niveau de connaissance et de compréhension des élèves est évalué avant de commencer un nouvel apprentissage.

8. L'établissement offre aux élèves des opportunités de participer et de réfléchir à l'évaluation de leur travail.
9. L'établissement a mis en place des systèmes garantissant que tous les élèves puissent démontrer la consolidation de leur apprentissage, par le biais de la réalisation de l'exposition (Programme primaire), du projet personnel (Programme de premier cycle secondaire) ou du mémoire (Programme du diplôme) selon le programme enseigné.

Normes de mise en œuvre et applications concrètes des programmes accompagnées des exigences spécifiques au Programme de premier cycle secondaire

Section A : philosophie

Norme A

Le projet éducatif de l'établissement et les valeurs qui le fondent reflètent la philosophie de l'IB.

1. La déclaration de mission et la philosophie de l'établissement sont alignées sur celles de l'IB.
2. Les instances décisionnelles, l'équipe de direction pédagogique, l'équipe administrative et l'ensemble du personnel démontrent une compréhension de la philosophie de l'IB.
3. La communauté scolaire démontre une compréhension et un engagement envers le programme.

Exigences spécifiques au Programme de premier cycle secondaire

- a) L'établissement démontre qu'il développe les concepts fondamentaux du Programme de premier cycle secondaire.
 - b) Les enseignants et les élèves démontrent une connaissance et une compréhension des aires d'interaction.
 - c) L'établissement s'assure que l'ensemble des enseignants, des élèves et des parents comprennent le rôle central du projet personnel pour les élèves de la 5^e année du programme.
4. L'établissement développe et promeut la sensibilité internationale ainsi que toutes les qualités du profil de l'apprenant de l'IB dans l'ensemble de la communauté scolaire.
 5. L'établissement encourage l'action responsable au sein de la communauté scolaire et au-delà.
 6. L'établissement promeut une communication ouverte reposant sur la compréhension et le respect.
 7. L'établissement accorde une grande importance à l'apprentissage des langues, y compris la langue maternelle, la langue du pays où se situe l'établissement et d'autres langues.
 8. L'établissement participe à la communauté internationale de l'IB.
 9. L'établissement rend les programmes et la philosophie de l'IB accessibles aux élèves.

Exigences spécifiques au Programme de premier cycle secondaire

- a) L'établissement encourage vivement la participation de tous les élèves.

Section B : organisation

Norme B1 : direction et structure

Les structures dirigeante et administrative de l'établissement assurent la mise en œuvre du programme de l'IB.

1. L'établissement a mis en place des systèmes permettant d'informer régulièrement les instances décisionnelles des progrès réalisés dans la mise en œuvre et le développement du programme.
2. L'établissement a mis en place une structure de gouvernance et de direction qui soutient la mise en œuvre du programme.

3. Le chef d'établissement ou le directeur de section et le coordonnateur du programme exercent une direction pédagogique alignée sur la philosophie du programme.
4. L'établissement a nommé un coordonnateur du programme dont les fonctions ont été clairement définies et qui dispose de suffisamment de temps, de soutien et de ressources pour assumer qui en découlent.

Exigences spécifiques au Programme de premier cycle secondaire

- a) Le coordonnateur du Programme de premier cycle secondaire fait partie de l'équipe de direction pédagogique de l'établissement.

5. L'établissement élabore et met en œuvre des politiques et des procédures qui soutiennent le programme.

Exigences spécifiques au Programme de premier cycle secondaire

- a) L'établissement a mis au point et applique une politique linguistique en accord avec les attentes de l'IB.
- b) L'établissement a mis au point et applique une politique en matière de besoins éducationnels spéciaux en accord avec les attentes de l'IB et la politique d'admission de l'établissement.
- c) L'établissement a mis au point et applique une politique d'évaluation en accord avec les attentes de l'IB.
- d) L'établissement a mis au point et applique une politique d'intégrité en milieu scolaire en accord avec les attentes de l'IB.
- e) Les structures organisationnelles de l'établissement soutiennent la mise en œuvre de tous les groupes de matières, des aires d'interaction et du projet personnel.

6. L'établissement a mis en place des systèmes assurant la pérennité et le développement continu du programme.
7. L'établissement procède à des évaluations de la mise en œuvre du programme dans lesquelles sont impliquées toutes les parties prenantes.

Norme B2 : ressources et soutien

Les ressources et la structure de soutien de l'établissement permettent la mise en œuvre du programme de l'IB.

1. Les instances décisionnelles allouent des fonds pour assurer la mise en œuvre et le développement continu du programme.
2. L'établissement dispose d'un personnel qualifié pour mettre en œuvre le programme.
3. L'établissement veille à ce que les enseignants et les membres de la direction participent à des activités de perfectionnement professionnel reconnues par l'IB.

Exigences spécifiques au Programme de premier cycle secondaire

- a) L'établissement respecte les exigences de l'IB en matière de perfectionnement professionnel dans le cadre de l'autorisation et de l'évaluation de la mise en œuvre du Programme de premier cycle secondaire.

4. L'établissement alloue des plages horaires pour la planification et la réflexion coopératives dans l'emploi du temps des enseignants.

5. Les environnements d'apprentissage physiques et en ligne, les installations, les ressources et le matériel spécialisé soutiennent la mise en œuvre du programme.
6. La bibliothèque ou la médiathèque et les ressources qu'elle contient jouent un rôle central dans la mise en œuvre du programme.
7. L'établissement assure l'accès à des informations sur des problèmes d'ordre mondial tout en considérant différentes perspectives.
8. L'établissement soutient les élèves ayant des besoins spéciaux en matière d'éducation ou d'apprentissage ainsi que leurs enseignants.
9. L'établissement a mis en place des systèmes pour guider et conseiller les élèves tout au long du programme.
10. L'horaire des élèves est conçu de manière à ce que toutes les exigences du programme puissent être remplies.

Exigences spécifiques au Programme de premier cycle secondaire

- a) Pour chaque année du programme, l'horaire prévoit un minimum requis de 50 heures d'enseignement par groupe de matières.
- b) L'horaire fournit un choix de matières vaste et équilibré comprenant au moins une matière de chacun des huit groupes de matières et encourage la simultanéité des apprentissages.

11. L'établissement utilise les ressources et les compétences de la communauté pour améliorer l'apprentissage au sein du programme.
12. L'établissement alloue des ressources pour que, selon le programme enseigné, tous les élèves réalisent leur exposition (Programme primaire), mènent à bien leur projet personnel (Programme de premier cycle secondaire) ou rédigent leur mémoire (Programme du diplôme).

Section C : programme d'études

Norme C1 : planification coopérative

La planification et la réflexion coopératives soutiennent la mise en œuvre du programme de l'IB.

1. Les exigences du programme sont considérées lors de la planification et de la réflexion coopératives.

Exigences spécifiques au Programme de premier cycle secondaire

- a) L'établissement adopte une approche en matière de planification du programme d'études qui implique tous les enseignants du Programme de premier cycle secondaire.
- b) L'établissement suit le processus de planification du Programme de premier cycle secondaire.
- c) La planification et la réflexion coopératives facilitent l'apprentissage interdisciplinaire dans le but de consolider les compétences transversales et de conduire à une compréhension disciplinaire plus approfondie.

2. La planification et la réflexion coopératives ont lieu de manière régulière et systématique.
3. L'articulation verticale et horizontale du programme d'études est abordée lors de la planification et de la réflexion coopératives.
4. La planification et la réflexion coopératives permettent à tous les enseignants d'avoir une vue d'ensemble des expériences d'apprentissage des élèves.

5. La planification et la réflexion coopératives sont fondées sur des objectifs d'apprentissage convenus d'avance.
6. La planification et la réflexion coopératives tiennent compte des différents besoins éducationnels et styles d'apprentissage des élèves.
7. La planification et la réflexion coopératives reposent sur l'évaluation du travail et de l'apprentissage des élèves.
8. La planification et la réflexion coopératives considèrent le développement linguistique des élèves comme relevant de la responsabilité de tous les enseignants.
9. Les qualités du profil de l'apprenant de l'IB sont prises en compte lors de la planification et de la réflexion coopératives.

Remarque : l'expression « planification et réflexion coopératives » est utilisée comme un concept unique étant donné l'interdépendance des deux processus.

Norme C2 : programme établi

Le programme établi mis en place par l'établissement reflète la philosophie de l'IB.

1. Le programme établi est complet et est aligné sur les exigences du programme.

Exigences spécifiques au Programme de premier cycle secondaire

- a) Le programme d'études permet d'atteindre les objectifs globaux et les objectifs spécifiques de chaque groupe de matières et, le cas échéant, du projet personnel.
- b) L'établissement utilise les objectifs prescrits du Programme de premier cycle secondaire pour développer et documenter des objectifs intermédiaires par matière.
- c) Le programme établi comprend les parties suivantes : un document de planification verticale spécifique à chaque matière, une planification verticale pour les attentes en matière d'apprentissage pour chacune des aires d'interaction, une planification horizontale pour l'aire *apprendre à apprendre*.
- d) Les unités de travail sont consignées dans les plans de travail et suivent le processus de planification des unités de travail du Programme de premier cycle secondaire.
- e) Le programme d'études développe les attentes en matière d'apprentissage pour les aires d'interaction au niveau des matières ainsi qu'entre elles pour favoriser les liens disciplinaires et interdisciplinaires.
- f) Le programme d'études définit les attentes en matière d'engagement communautaire par le biais d'activités de service pour chaque année du programme.
- g) L'établissement a mis en place un système de révision de chaque unité de travail, de la documentation sur l'articulation verticale et horizontale des matières et sur les aires d'interaction et il en assure le fonctionnement de façon régulière.

2. Le programme établi est à la disposition des membres de la communauté scolaire.
3. Le programme établi tient compte des expériences d'apprentissage antérieures des élèves.
4. Le programme établi identifie les connaissances, les concepts, les compétences et les attitudes à développer au fil du temps.

Exigences spécifiques au Programme de premier cycle secondaire

- a) L'établissement décrit le programme d'études en indiquant le contenu de la matière, y compris la compréhension conceptuelle et les compétences qui permettront aux élèves d'atteindre les objectifs prescrits.

5. Le programme établi permet aux élèves de réaliser des actions significatives répondant à leurs propres besoins et à ceux d'autres personnes.
6. Le programme établi comprend des expériences signifiantes pour les élèves.
7. Le programme établi cherche à sensibiliser les élèves à des problèmes individuels, locaux, nationaux et mondiaux.
8. Le programme établi offre des possibilités de réfléchir sur les éléments communs à tous les êtres humains, la diversité et les perspectives multiples.
9. Le programme établi repose sur les publications de l'IB en vigueur et fait l'objet d'une révision régulière pour intégrer les développements qui ont lieu au sein du programme.
10. Le programme établi intègre les politiques élaborées par l'établissement pour soutenir le programme.
11. Le programme établi encourage les élèves à développer les qualités du profil de l'apprenant de l'IB.

Norme C3 : enseignement et apprentissage

L'enseignement et l'apprentissage reflètent la philosophie de l'IB.

1. L'enseignement et l'apprentissage sont alignés sur les exigences du programme.

Exigences spécifiques au Programme de premier cycle secondaire

- a) L'enseignement et l'apprentissage au sein de l'établissement traitent les attentes en matière d'apprentissage pour chaque aire d'interaction.
- b) L'enseignement et l'apprentissage au sein de l'établissement utilisent les aires d'interaction comme contextes.
- c) L'enseignement et l'apprentissage permettent aux élèves d'atteindre les objectifs du Programme de premier cycle secondaire pour chaque groupe de matières.
- d) L'enseignement et l'apprentissage fournissent des possibilités d'engagement communautaire par le biais d'activités de service pour chaque année du programme et assurent un suivi de leur qualité.

2. L'enseignement et l'apprentissage sollicitent les élèves en qualité d'investigateurs et de penseurs.
3. L'enseignement et l'apprentissage tiennent compte des connaissances et des compétences déjà acquises par les élèves.
4. L'enseignement et l'apprentissage favorisent la compréhension et la mise en pratique des principes d'intégrité en milieu scolaire.
5. L'enseignement et l'apprentissage permettent aux élèves de devenir activement responsables de leur propre apprentissage.
6. L'enseignement et l'apprentissage s'intéressent aux éléments communs entre les êtres humains, à la diversité et aux perspectives multiples.
7. L'enseignement et l'apprentissage tiennent compte de la diversité des besoins linguistiques des élèves, y compris des besoins de ceux qui étudient dans une langue différente de leur langue maternelle.
8. L'enseignement et l'apprentissage démontrent que le développement linguistique des élèves relève de la responsabilité de tous les enseignants.
9. L'enseignement et l'apprentissage font appel à un éventail varié de stratégies.
10. L'enseignement et l'apprentissage sont différenciés afin de répondre aux différents besoins éducationnels et styles d'apprentissage des élèves.
11. L'enseignement et l'apprentissage utilisent un éventail de ressources incluant les technologies de l'information.

12. L'enseignement et l'apprentissage permettent aux élèves de développer des attitudes et des compétences grâce auxquelles ils peuvent réaliser des actions significatives répondant à leurs propres besoins et à ceux d'autres personnes.
13. L'enseignement et l'apprentissage encouragent les élèves à réfléchir sur ce qu'ils apprennent, à la manière dont ils apprennent et aux raisons pour lesquelles ils le font.
14. L'enseignement et l'apprentissage favorisent un environnement d'apprentissage stimulant basé sur la compréhension et le respect.
15. L'enseignement et l'apprentissage encouragent les élèves à démontrer ce qu'ils ont appris de plusieurs façons.
16. L'enseignement et l'apprentissage développent chez les élèves les qualités du profil de l'apprenant de l'IB.

Remarque : l'expression « enseignement et apprentissage » est utilisée comme un concept unique étant donné l'interdépendance des deux processus.

Norme C4 : évaluation

L'évaluation au sein de l'établissement reflète les principes de l'IB en matière d'évaluation des élèves.

1. L'évaluation au sein de l'établissement est alignée sur les exigences du programme.

Exigences spécifiques au Programme de premier cycle secondaire

- a) En 5^e année du programme, l'établissement utilise les critères d'évaluation prescrits pour chaque groupe de matières.
 - b) L'établissement met en œuvre un cadre cohérent de critères d'évaluation alignés sur les objectifs intermédiaires de l'établissement.
 - c) Les enseignants normalisent la compréhension et l'application des critères avant d'attribuer des niveaux.
 - d) L'établissement remet aux élèves des clarifications spécifiques à la tâche pour l'évaluation.
2. L'établissement communique aux membres de la communauté scolaire les principes, la politique et les procédures en vigueur en matière d'évaluation.
 3. L'établissement utilise un éventail de stratégies et d'outils pour évaluer l'apprentissage des élèves.
 4. L'établissement fournit aux élèves une rétroaction leur permettant d'orienter et d'améliorer leur apprentissage.
 5. Les systèmes dont dispose l'établissement pour consigner les progrès des élèves sont alignés sur les principes d'évaluation du programme.
 6. Les systèmes dont dispose l'établissement pour communiquer les progrès des élèves sont alignés sur les principes d'évaluation du programme.
 7. L'établissement analyse les données de l'évaluation afin d'orienter l'enseignement et l'apprentissage.
 8. L'établissement offre des possibilités aux élèves de participer et de réfléchir à l'évaluation de leur travail.
 9. L'établissement a mis en place des systèmes garantissant que tous les élèves puissent démontrer la consolidation de leur apprentissage, par le biais de la réalisation de l'exposition (Programme primaire), du projet personnel (Programme de premier cycle secondaire) ou du mémoire (Programme du diplôme) selon le programme enseigné.

Normes de mise en œuvre et applications concrètes des programmes accompagnées des exigences spécifiques au Programme du diplôme

Section A : philosophie

Norme A

Le projet éducatif de l'établissement et les valeurs qui le fondent reflètent la philosophie de l'IB.

1. La déclaration de mission et la philosophie de l'établissement sont alignées sur celles de l'IB.
2. Les instances décisionnelles, l'équipe de direction pédagogique, l'équipe administrative et l'ensemble du personnel démontrent une compréhension de la philosophie de l'IB.
3. La communauté scolaire démontre une compréhension et un engagement envers le programme.
4. L'établissement développe et promeut la sensibilité internationale ainsi que toutes les qualités du profil de l'apprenant de l'IB dans l'ensemble de la communauté scolaire.
5. L'établissement encourage l'action responsable au sein de la communauté scolaire et au-delà.
6. L'établissement promeut une communication ouverte reposant sur la compréhension et le respect.
7. L'établissement accorde une grande importance à l'apprentissage des langues, y compris la langue maternelle, la langue du pays où se situe l'établissement et d'autres langues.
8. L'établissement participe à la communauté internationale de l'IB.
9. L'établissement rend les programmes et la philosophie de l'IB accessibles aux élèves.

Exigences spécifiques au Programme du diplôme

- a) L'établissement dispense le Programme du diplôme dans son intégralité et exige qu'un certain nombre de ses élèves préparent le diplôme complet et ne cherchent pas uniquement à obtenir des certificats pour des matières individuelles.
- b) L'établissement favorise l'accès au diplôme et aux certificats pour tous les élèves pouvant bénéficier de l'éducation dispensée dans le cadre du programme.
- c) L'établissement a mis en place des stratégies pour encourager les élèves à préparer l'intégralité du diplôme.

Section B : organisation

Norme B1 : direction et structure

Les structures dirigeante et administrative de l'établissement assurent la mise en œuvre du programme de l'IB.

1. L'établissement a mis en place des systèmes permettant d'informer régulièrement les instances décisionnelles des progrès réalisés dans la mise en œuvre et le développement du programme.
2. L'établissement a mis en place une structure de gouvernance et de direction qui soutient la mise en œuvre du programme.
3. Le chef d'établissement ou le directeur de section et le coordonnateur du programme exercent une direction pédagogique alignée sur la philosophie du programme.

4. L'établissement a nommé un coordonnateur du programme dont les fonctions ont été clairement définies et qui dispose de suffisamment de temps, de soutien et de ressources pour assumer les responsabilités qui en découlent.
5. L'établissement élabore et met en œuvre des politiques et des procédures qui soutiennent le programme.

Exigences spécifiques au Programme du diplôme

- a) L'établissement a une politique d'admission qui clarifie les conditions d'inscription au sein de l'établissement et au Programme du diplôme.
- b) L'établissement a mis au point et applique une politique linguistique en accord avec les attentes de l'IB.
- c) L'établissement a mis au point et applique une politique en matière de besoins éducationnels spéciaux en accord avec les attentes de l'IB et la politique d'admission de l'établissement.
- d) L'établissement a mis au point et applique une politique d'évaluation en accord avec les attentes de l'IB.
- e) L'établissement a mis au point et applique une politique d'intégrité en milieu scolaire en accord avec les attentes de l'IB.
- f) L'établissement respecte le règlement et les procédures de l'IB régissant le déroulement de toute forme d'évaluation pour le Programme du diplôme.

6. L'établissement a mis en place des systèmes assurant la pérennité et le développement continu du programme.
7. L'établissement procède à des évaluations de la mise en œuvre du programme dans lesquelles sont impliquées toutes les parties prenantes.

Norme B2 : ressources et soutien

Les ressources et la structure de soutien de l'établissement permettent la mise en œuvre du programme de l'IB.

1. Les instances décisionnelles allouent des fonds pour assurer la mise en œuvre et le développement continu du programme.

Exigences spécifiques au Programme du diplôme

- a) L'allocation de fonds comprend des ressources et une supervision adéquates pour le programme de créativité, action, service (CAS) ainsi que la nomination d'un coordonnateur du programme CAS.
- b) L'allocation de fonds comprend des ressources adéquates pour mettre en œuvre le cours de théorie de la connaissance sur deux ans.

2. L'établissement dispose d'un personnel qualifié pour mettre en œuvre le programme.
3. L'établissement veille à ce que les enseignants et les membres de la direction participent à des activités de perfectionnement professionnel reconnues par l'IB.

Exigences spécifiques au Programme du diplôme

- a) L'établissement respecte les exigences de l'IB en matière de perfectionnement professionnel dans le cadre de l'autorisation et de l'évaluation de la mise en œuvre du Programme du diplôme.

4. L'établissement alloue des plages horaires pour la planification et la réflexion coopératives dans l'emploi du temps des enseignants.
5. Les environnements d'apprentissage physiques et en ligne, les installations, les ressources et le matériel spécialisé soutiennent la mise en œuvre du programme.

Exigences spécifiques au Programme du diplôme

- a) Les laboratoires et les ateliers utilisés pour les matières du groupe 4 et du groupe 6 fournissent des environnements d'apprentissage sûrs et efficaces.
- b) En matière de technologie de l'information, l'établissement dispose des installations appropriées pour soutenir la mise en œuvre du programme.
- c) L'établissement dispose d'un endroit sécurisé pour conserver les épreuves et les fournitures d'examen dont l'accès est contrôlé et réservé aux membres de la direction.

6. La bibliothèque ou la médiathèque et les ressources qu'elle contient jouent un rôle central dans la mise en œuvre du programme.

Exigences spécifiques au Programme du diplôme

- a) La bibliothèque ou la médiathèque contient suffisamment de matériel approprié pour soutenir la mise en œuvre du Programme du diplôme.

7. L'établissement assure l'accès à des informations sur des problèmes d'ordre mondial tout en considérant différentes perspectives.
8. L'établissement soutient les élèves ayant des besoins spéciaux en matière d'éducation ou d'apprentissage ainsi que leurs enseignants.
9. L'établissement a mis en place des systèmes pour guider et conseiller les élèves tout au long du programme.

Exigences spécifiques au Programme du diplôme

- a) L'établissement conseille les élèves sur les possibilités d'études supérieures.

10. L'horaire des élèves est conçu de manière à ce que toutes les exigences du programme puissent être remplies.

Exigences spécifiques au Programme du diplôme

- a) L'horaire respecte le nombre d'heures recommandé pour chaque matière au niveau moyen et au niveau supérieur.
- b) L'horaire intègre le déroulement sur deux ans du cours de théorie de la connaissance.
- c) L'horaire respecte la simultanéité des apprentissages dans le Programme du diplôme.

11. L'établissement utilise les ressources et les compétences de la communauté pour améliorer l'apprentissage au sein du programme.
12. L'établissement alloue des ressources pour que, selon le programme enseigné, tous les élèves réalisent leur exposition (Programme primaire), mènent à bien leur projet personnel (Programme de premier cycle secondaire) ou rédigent leur mémoire (Programme du diplôme).

Section C : programme d'études

Norme C1 : planification coopérative

Une planification et une réflexion coopératives soutiennent la mise en œuvre du programme de l'IB.

1. Les exigences du programme sont considérées lors de la planification et de la réflexion coopératives.

Exigences spécifiques au Programme du diplôme

- a) La planification et la réflexion coopératives comprennent l'intégration de la théorie de la connaissance dans chaque matière.
- b) La planification et la réflexion coopératives explorent les liens et les relations unissant les matières et approfondissent la connaissance, la compréhension et les compétences partagées par les différentes disciplines.

2. La planification et la réflexion coopératives ont lieu de manière régulière et systématique.
3. L'articulation verticale et horizontale du programme d'études est abordée lors de la planification et de la réflexion coopératives.
4. La planification et la réflexion coopératives permettent à tous les enseignants d'avoir une vue d'ensemble des expériences d'apprentissage des élèves.
5. La planification et la réflexion coopératives sont fondées sur des objectifs d'apprentissage convenus d'avance.
6. La planification et la réflexion coopératives tiennent compte des différents besoins éducationnels et styles d'apprentissage des élèves.
7. La planification et la réflexion coopératives reposent sur l'évaluation du travail et de l'apprentissage des élèves.
8. La planification et la réflexion coopératives considèrent le développement linguistique des élèves comme relevant de la responsabilité de tous les enseignants.
9. Les qualités du profil de l'apprenant de l'IB sont prises en compte lors de la planification et de la réflexion coopératives.

Remarque : l'expression « planification et réflexion coopératives » est utilisée comme un concept unique étant donné l'interdépendance des deux processus.

Norme C2 : programme établi

Le programme établi mis en place par l'établissement reflète la philosophie de l'IB.

1. Le programme établi est complet et est aligné sur les exigences du programme.

Exigences spécifiques au Programme du diplôme

- a) Le programme d'études permet d'atteindre les objectifs globaux et les objectifs spécifiques de chaque groupe de matières et du tronc commun.
- b) Le programme d'études facilite la simultanéité des apprentissages.
- c) Le programme d'études est équilibré de telle sorte que les élèves ont un choix de matières raisonnable.
- d) L'établissement élabore ses propres programmes de cours pour chaque matière qu'il propose et pour la théorie de la connaissance.

2. Le programme établi est à la disposition des membres de la communauté scolaire.
3. Le programme établi tient compte des expériences d'apprentissage antérieures des élèves.
4. Le programme établi identifie les connaissances, les concepts, les compétences et les attitudes à développer au fil du temps.
5. Le programme établi permet aux élèves de réaliser des actions significatives répondant à leurs propres besoins et à ceux d'autres personnes.
6. Le programme établi comprend des expériences signifiantes pour les élèves.
7. Le programme établi cherche à sensibiliser les élèves à des problèmes individuels, locaux, nationaux et mondiaux.
8. Le programme établi offre des possibilités de réfléchir sur les éléments communs à tous les êtres humains, la diversité et les perspectives multiples.
9. Le programme établi repose sur les publications de l'IB en vigueur et fait l'objet d'une révision régulière pour intégrer les développements qui ont lieu au sein du programme.
10. Le programme établi intègre les politiques élaborées par l'établissement pour soutenir le programme.
11. Le programme établi encourage les élèves à développer les qualités du profil de l'apprenant de l'IB.

Norme C3 : enseignement et apprentissage

L'enseignement et l'apprentissage reflètent la philosophie de l'IB.

1. L'enseignement et l'apprentissage sont alignés sur les exigences du programme.

Exigences spécifiques au Programme du diplôme

- a) L'enseignement et l'apprentissage au sein de l'établissement traitent tous les objectifs globaux et spécifiques de chaque matière.

2. L'enseignement et l'apprentissage sollicitent les élèves en qualité d'investigateurs et de penseurs.
3. L'enseignement et l'apprentissage tiennent compte des connaissances et des compétences déjà acquises par les élèves.
4. L'enseignement et l'apprentissage favorisent la compréhension et la mise en pratique des principes d'intégrité en milieu scolaire.
5. L'enseignement et l'apprentissage permettent aux élèves de devenir activement responsables de leur propre apprentissage.
6. L'enseignement et l'apprentissage s'intéressent aux éléments communs entre les êtres humains, à la diversité et aux perspectives multiples.
7. L'enseignement et l'apprentissage tiennent compte de la diversité des besoins linguistiques des élèves, y compris des besoins de ceux qui étudient dans une langue différente de leur langue maternelle.
8. L'enseignement et l'apprentissage démontrent que le développement linguistique des élèves relève de la responsabilité de tous les enseignants.
9. L'enseignement et l'apprentissage font appel à un éventail varié de stratégies.
10. L'enseignement et l'apprentissage sont différenciés afin de répondre aux différents besoins éducationnels et styles d'apprentissage des élèves.
11. L'enseignement et l'apprentissage utilisent un éventail de ressources incluant les technologies de l'information.

12. L'enseignement et l'apprentissage permettent aux élèves de développer des attitudes et des compétences grâce auxquelles ils peuvent réaliser des actions significatives répondant à leurs propres besoins et à ceux d'autres personnes.
13. L'enseignement et l'apprentissage encouragent les élèves à réfléchir sur ce qu'ils apprennent, à la manière dont ils apprennent et aux raisons pour lesquelles ils le font.
14. L'enseignement et l'apprentissage favorisent un environnement d'apprentissage stimulant basé sur la compréhension et le respect.
15. L'enseignement et l'apprentissage encouragent les élèves à démontrer ce qu'ils ont appris de plusieurs façons.
16. L'enseignement et l'apprentissage développent chez les élèves les qualités du profil de l'apprenant de l'IB.

Remarque : l'expression « enseignement et apprentissage » est utilisée comme un concept unique étant donné l'interdépendance des deux processus.

Norme C4 : évaluation

L'évaluation au sein de l'établissement reflète les principes de l'IB en matière d'évaluation des élèves.

1. L'évaluation au sein de l'établissement est alignée sur les exigences du programme.

Exigences spécifiques au Programme du diplôme

- a) L'évaluation de l'apprentissage des élèves repose sur les objectifs et les critères d'évaluation propres à chaque matière.

2. L'établissement communique aux membres de la communauté scolaire les principes, la politique et les procédures en vigueur en matière d'évaluation.
3. L'établissement utilise un éventail de stratégies et d'outils pour évaluer l'apprentissage des élèves.
4. L'établissement fournit aux élèves une rétroaction leur permettant d'orienter et d'améliorer leur apprentissage.
5. Les systèmes dont dispose l'établissement pour consigner les progrès des élèves sont alignés sur les principes d'évaluation du programme.
6. Les systèmes dont dispose l'établissement pour communiquer les progrès des élèves sont alignés sur les principes d'évaluation du programme.
7. L'établissement analyse les données de l'évaluation afin d'orienter l'enseignement et l'apprentissage.
8. L'établissement offre des possibilités aux élèves de participer et de réfléchir à l'évaluation de leur travail.
9. L'établissement a mis en place des systèmes garantissant que tous les élèves puissent démontrer la consolidation de leur apprentissage, par le biais de la réalisation de l'exposition (Programme primaire), du projet personnel (Programme de premier cycle secondaire) ou du mémoire (Programme du diplôme) selon le programme enseigné.

Glossaire

Applications concrètes	Descriptions plus approfondies des normes de mise en œuvre des programmes. La mise en œuvre d'une application concrète donnera des résultats pouvant être identifiés à l'aide de preuves. Les applications concrètes seront mises en œuvre à des degrés variés au fil du temps grâce au développement et à l'évolution d'un des programme de l'IB au sein de l'établissement.
Apprentissage des langues	Terme générique utilisé dans ce document qui, en fonction du contexte, intègre ou non les idées de développement et d'acquisition du langage.
Chef d'établissement (directeur de section dans certains établissements)	Personne qui dirige et supervise les opérations quotidiennes de l'établissement en s'assurant de la bonne application des politiques décidées par les instances décisionnelles.
Communauté scolaire	Toutes les parties prenantes de l'établissement : élèves, parents, personnel de l'établissement, équipe dirigeante et instances décisionnelles. L'IB s'attend à ce que ses programmes éducatifs aient une influence positive sur la communauté scolaire dans son ensemble.
Direction pédagogique	Gestion efficace des ressources, des systèmes et des structures pour veiller à ce que l'enseignement et l'apprentissage au sein de l'établissement répondent à la mission fondamentale de l'établissement et aux normes de mise en œuvre des programmes de l'IB ; personnes responsables de cette gestion.
Établissement	Terme global faisant référence à l'entité établie pour mettre en œuvre le ou les programmes, aux décideurs au sein de cette entité et à toutes ses parties prenantes.
Exigences spécifiques à un programme	Exigences fournissant des informations spécifiques à un programme concernant certaines applications concrètes communes. La mise en œuvre réussie d'un programme de l'IB passe par le respect des exigences qui lui sont spécifiques ainsi que par l'adhésion aux normes communes et à leurs applications concrètes.
Heures d'enseignement	Nombre d'heures passées avec les élèves.
Instances décisionnelles	Individu ou groupe dûment constitué possédant l'autorisation légale absolue de prendre des décisions au nom de l'établissement.
Membres du personnel	Tout le personnel d'un établissement impliqué dans le programme concerné, notamment l'équipe de direction, l'équipe éducative (enseignants) et le personnel de soutien (personnel non enseignant).

Normes de mise en œuvre	Conditions générales que les établissements doivent remplir pour mettre en œuvre un des programmes de l'IB. Elles indiquent les mesures que les établissements doivent instaurer pour mettre en œuvre le Programme primaire, le Programme de premier cycle secondaire et le Programme du diplôme. Les normes doivent être respectées lors de l'autorisation de dispenser le programme et à chaque évaluation de sa mise en œuvre. Les établissements doivent démontrer que les normes de mise en œuvre des programmes sont respectées pour conserver leur autorisation de dispenser un programme de l'IB ; ceci passe par la mise en œuvre des applications concrètes identifiées pour chaque norme.
Perfectionnement professionnel reconnu par l'IB	Activités répertoriées dans le calendrier d'événements de l'IB sur son site Web public (http://www.ibo.org) ou activités de perfectionnement professionnel au sein d'un établissement organisées par le bureau de l'IB correspondant.
Philosophie de l'IB	Ensemble des convictions et des valeurs de l'IB qui guident le développement et l'enseignement de ses programmes éducatifs. Elle est traduite dans la déclaration de mission, le profil de l'apprenant et les documents spécifiques aux programmes qui décrivent et expliquent chacun d'entre eux (par exemple, <i>Pour faire une réalité du Programme primaire – Cadre pédagogique pour l'éducation internationale dans l'enseignement primaire</i> (janvier 2007), <i>Le Programme de premier cycle secondaire : des principes à la pratique</i> (août 2008), <i>Le Programme du diplôme : des principes à la pratique</i> (avril 2009).
Preuve	Observation ou documentation qui atteste de la mise en place d'une application concrète. Elle démontre qu'une application concrète est en vigueur au sein de l'établissement.
Programme d'études	Tous les aspects du processus d'enseignement et d'apprentissage pour les élèves suivant le programme, à savoir sa conception, sa mise en œuvre, son évaluation et sa révision.
Programme établi	Documentation identifiant de manière détaillée l'enseignement à dispenser, tels que les plans et les unités de travail, les résumés et programmes de cours, les programmes des matières.
Programme(s) de l'IB	Les trois programmes éducatifs offerts par l'IB (le Programme primaire, le Programme de premier cycle secondaire et le Programme du diplôme). Un établissement peut être autorisé à dispenser un ou plusieurs de ces programmes.
Ressources	Peut inclure les ressources humaines, matérielles, financières ainsi que le temps.
Simultanéité des apprentissages	Principe développé dans le Programme de premier cycle secondaire et le Programme du diplôme. Les élèves suivent chaque année un programme d'études équilibré dans lequel ils étudient en parallèle les diverses matières requises.